



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ABILIS

de la société BAYER SAS

numéro de dossier n°2019-5078

Considérant que l'approbation de la substance active triadiménol contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ABILIS FENAMIL KILER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	225 g/L - tébuconazole 75 g/L - triadiménil
Numéro d'intrant	9700442
Numéro d'AMM	9700442
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/01/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants .	31/07/2020

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2014-1782, 2017-3184 et 2019-0466 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort le,

06 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)